

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 MARS 1884.

Transfert à Visé du chef-lieu du canton de justice de paix de Dalhem.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le conseil communal de Visé s'est adressé aux Chambres législatives et au Gouvernement à l'effet d'obtenir la translation dans cette ville du siège de la justice de paix du canton de Dalhem.

Cette demande est appuyée par les administrations d'un groupe de communes représentant plus de la moitié de la population du canton.

La ville de Visé, qui compte à peu près trois fois plus d'habitants que Dalhem, est chef-lieu d'un canton de milice. Elle possède une brigade de gendarmerie et un bureau d'enregistrement ; il y aurait utilité réelle à ce qu'elle devînt également le chef-lieu de la justice de paix.

La majorité des habitants du canton judiciaire est plus rapprochée de Visé que de Dalhem ; de bonnes voies de communication permettent de se rendre directement à Visé de tous les points du canton. Cette localité a, de plus, l'avantage d'être reliée par le chemin de fer de Liège à Maestricht aux communes populeuses et industrielles de Cheratte et de Wandre.

Actuellement, les mendiants et les vagabonds arrêtés en flagrant délit sont amenés à Visé, au poste de la gendarmerie, et de là conduits à Dalhem pour comparaître devant le juge de paix. Il en résulte des retards et des frais de transport considérables qui disparaîtraient si le siège de la justice de paix était établi au même lieu que le poste de gendarmerie.

Déterminés par ces considérations, le procureur général près la cour d'appel de Liège, le président du tribunal de cette ville et le procureur du roi, ainsi que le conseil provincial, le gouverneur et le commissaire d'arrondissement, ont

émis un avis favorable à l'établissement dans la ville de Visé du chef-lieu de la justice de paix.

Le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations est conçu en ce sens.

Le Ministre de la Justice,

J. BARA.



PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Justice est chargé de présenter, en
Notre Nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont
la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le chef-lieu du canton de justice de paix de Dalhem est
transféré à Visé.

Donné à Bruxelles, le 18 mars 1884.

LÉOPOL

Par le Roi :

Le Ministre de la Justice,

J. BARA.

